

Compte-rendu du conseil communautaire du 10/03/2020

Titulaires présents : J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, A. FESSLER, G. WURTZ, J. COLIN, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, C. CODDET, M-F. BONY, D. VALLOT, A. MBOUKOU, S. JACQUEMIN, M. LEGUILLON, J-C. HUNOLD, E. PARROT, G. SIMONIN, J-B. MARSOT, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, M. JACQUEY, S. RINGENBACH, B. FOLTZER, F. CANAL, G. MICLO, N. CASTELEIN, J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY

Procurations : A. NAWROT à C. PHILIPPON, H. GRISEY à E. PARROT, F. BETOULLE à G. MICLO, C. TREBAULT à C. PARTY

1. – Appel

2. – Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise BONY est désignée secrétaire de séance.

3. – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2020

Envoyé par mail le 09 mars 2020.

4. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président

Décisions n° 2019-050 à 2019-052 et décisions n° 2020-010 et n° 2020-011.

5. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau

Néant.

6. – Santé – Maison de santé - rapport présenté par Monsieur Eric Parrot

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°103-2019 du 27 juin 2019 portant sur la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Giromagny,
- la délibération n°013-2020 du 13 février 2020 portant sur la validation de l'étude de faisabilité, le choix du scénario et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,

Considérant

- les travaux du comité de pilotage,
- l'échange intervenu avec l'association UPSSA le 18 février 2020 quant au choix du scénario,

Monsieur le Président présente le programme de restructuration du siège communautaire pour la création d'une maison de santé. Il expose que les candidats à la mission de maîtrise d'œuvre répondront sur la base de ce programme.

Celui-ci comprend :

- les exigences générales en termes architectural, réglementaire et de développement durable,
- les exigences techniques particulières,
- les exigences des professionnels de santé,
- la faisabilité spatiale,
- le calendrier prévisionnel des études et des travaux,
- l'estimation de l'opération qui s'élève à 895 000 € HT, soit 1 005 000 € TTC, dont 573 000 € HT de travaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le programme de l'opération,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre ce programme aux candidats retenus pour la mission de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la consultation de maîtrise d'œuvre.

7. – Scolaire – transport – lancement d'une consultation pour le secteur des deux Auxelles, Lepuix et des Champs sur l'eau – rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant application du code de la commande publique,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président expose que le marché de transport scolaire en cours sur le secteur d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut et Lepuix arrive à échéance à la fin de la période scolaire 2019-2020.

Il précise ensuite que le RPI les Champs sur l'eau sera dissous le 1^{er} août 2020.

Afin de permettre le transport scolaire des enfants domiciliés sur ces secteurs à compter du mois de septembre 2020, il expose qu'il conviendrait de lancer la consultation correspondante dès à présent.

Il propose un marché alloti et d'une durée de 3 ans, qui correspondrait en l'occurrence à une enveloppe d'un maximum estimé à 210 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de lancer une consultation pour un marché de transport scolaire de deux lots, d'une durée de trois ans, selon une procédure adaptée pour un accord cadre à bons de commande, d'un montant maximum estimé à 210 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au marché de transport scolaire susmentionné.

8. – Restauration périscolaire – lancement d'une consultation pour le secteur des Champs sur l'eau – rapport présenté par Madame Chantal Philippon

Vu

- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant application du code de la commande publique,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président expose qu'en prévision de la dissolution du Syndicat mixte du RPI les Champs sur l'eau, il convient dès à présent de lancer une consultation pour la fourniture de repas à compter du mois de septembre.

Il précise ensuite que le marché de restauration scolaire de Rougegoutte arrive à échéance en juillet, il convient également de lancer une nouvelle consultation.

Cet accord cadre à bons de commande aurait une durée de deux ans et une valeur maximale estimée à 210 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de lancer une consultation pour un marché de fourniture et livraison de repas pour le secteur scolaire des Champs sur l'eau, pour une durée de deux ans, correspondant à une procédure adaptée pour un accord cadre à bons de commande, estimé à 210 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au marché susmentionné.

9. – Fourniture de plaquettes bois décheté – lancement d’une consultation – rapport présenté par Monsieur Eric Parrot

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°010-2020

Vu

- le règlement délégué (UE) 2019/1829 de la commission du 30 octobre 2019 modifiant les seuils pour les marchés de fourniture, de service et de travaux,
- le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7, L2123-1, L2125-1, R2162-13 et R2162-14,
- la décision n°2020-007 du 30 janvier 2020 portant constitution d’un groupement de commande pour un marché de fourniture de bois décheté destiné à faire office de combustible pour les chaudières,

Considérant l’estimation des besoins à satisfaire,

Monsieur le Président précise que la consultation correspondrait à un accord à cadre à bons de commande en procédure adaptée, pour une durée de quatre ans et/ou pour un montant maximum de 213 000 € HT.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le lancement d’une consultation en procédure adaptée sur le fondement de l’article L2123-1 du code de la commande publique, pour la conclusion d’un accord cadre à bons de commande d’une durée de quatre ans et/ou pour un maximum de 213 000 € HT, correspondant à la fourniture de bois décheté destiné à faire office de combustible pour des chaudières,

CHARGE Monsieur le Président de signer toutes les pièces du marché à intervenir.

10. – Marché public pour l’achat d’énergie – rapport présenté par Monsieur Eric Parrot

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7,
- le code de l’énergie et notamment ses articles L331-1, L441-1 et L441-5,
- l’acte constitutif du groupement de commandes pour l’achat d’énergies et de services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté coordonné par le Syndicat intercommunal d’énergie, d’équipement et d’environnement de la Nièvre,
- la décision du Président de la communauté de communes n°2020-011 du 5 mars 2020, relative à l’adhésion au groupement de commande pour l’achat d’énergie, coordonné par le Syndicat intercommunal d’énergies, d’équipement et d’environnement de la Nièvre,

Monsieur le Président sollicite l’autorisation de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la communauté de communes, sans distinction de procédure ou de montants.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, l’unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la communauté de communes et ce, sans distinction de procédure ou de montant pour les dépenses inscrites au budget.

11. – GEMAPI – proposition d’attribution du label « rivière en bon état » de l’Agence de l’eau à deux rivières de la communauté de communes : le Rhône, le Combois

Vu

- la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l’eau,
- la directive cadre européenne sur l’eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau,
- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- la charte du label « rivière en bon état » établie par l’Agence de l’eau,
- l’arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- l'éligibilité de deux cours d'eau de la Communauté de communes des Vosges du sud, le Rhône et le Combois, au label « rivière en bon état »,
- le nécessaire accord de la communauté de communes, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur son territoire, afin que les services du Conseil départemental du Territoire de Belfort soumettent une demande de labellisation « rivière en bon état » à l'Agence de l'eau,

Monsieur le Président rappelle que le label « rivière en bon état » a pour but de sensibiliser le public à la qualité des rivières.

Il précise que le label a déjà été décerné à trois autres tronçons de cours d'eau du territoire de la communauté de communes, à savoir :

- la Savoureuse : de sa source jusqu'à sa confluence avec la goutte du bon pommier (captages de Malvaux),
- la Rosemontoise : de sa source (pied de la Roche Masson) jusqu'à sa confluence avec la Rougegoutte,
- la Madeleine : de sa source (pied du Baerenkopf) jusqu'à l'entrée Nord d'Etueffont.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la demande de labellisation « rivière en bon état écologique » pour le Rhône et le Combois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette labellisation.

12. – Ressources humaines – création d'un poste de chargé de mission GEMAPI à temps complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-2, 4 et 34,
- le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant

- l'intérêt avéré que cette compétence s'exerce à l'échelle du bassin hydrographique de l'Allan, avec un portage par une structure ad-hoc, telle qu'un syndicat mixte ouvert,
- que pour l'heure cette solution n'est localement pas retenue,

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de commune exerce la compétence obligatoire GEMAPI et que pour ce faire, elle s'était associée les compétences d'une stagiaire universitaire qui, sous la direction du conseiller communautaire délégué en charge des questions environnementales, en a défini les contours et les implications pour l'EPCI. Ce travail a été prolongé dans le cadre de deux contrats à durée déterminée qui se sont succédés depuis le 6 janvier 2019. Prochainement, l'agent en poste cessera ses fonctions pour concrétiser un projet personnel et il s'ensuit la nécessité de s'associer les compétences d'un autre spécialiste, afin de continuer à assumer cette compétence.

Monsieur le Président propose :

- que l'assemblée ouvre la possibilité d'une création de poste correspondant à l'un des différents grades des cadres d'emplois d'Ingénieurs ou de Techniciens, afin de se donner la latitude suffisante pour que le cadre administratif corresponde au candidat qui serait retenu après audition,
- de recruter soit un agent contractuel, soit un agent titulaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, en fonction de la sélection qui sera opérée dans le cadre du recrutement à intervenir, de créer un poste à temps complet correspondant l'un des grades des cadres d'emplois d'Ingénieur ou de Technicien territorial, à compter du 1^{er} avril 2020,

DEMANDE à Monsieur le Président de pourvoir ce poste par un agent contractuel dans un premier temps,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire 2020.

13. – Maintien à domicile par la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie – avenant n°01 à la convention signée le 12 avril 2018 avec Territoire Habitat – rapport présenté par Madame Emmanuelle Allemann

Vu :

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la convention relative à la prise en compte du vieillissement et la perte d'autonomie signée le 12 avril 2018 avec Territoire habitat,

•
Monsieur le Président propose de signer avec Territoire habitat un avenant à la convention signée le 12 avril 2018 pour le maintien à domicile des locataires. Cet avenant introduirait un changement à la convention susvisée, à savoir l'assouplissement du critère familial. Ainsi, sous réserve de la position de l'assemblée, il pourrait être conclu qu'à partir de 80 ans, il ne sera plus nécessaire que le logement tienne compte de la composition familiale, ce afin d'éviter d'avoir à demander à des personnes de cet âge de déménager.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer l'avenant préalablement transmis et dont la caractéristique a été rappelée ci-avant.

14. – Théâtre du Pilier – convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 – rapport présenté par Monsieur Jacques Colin

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- l'ambition communautaire de placer la culture au cœur des enjeux de développement du territoire intercommunal,
- le projet culturel et artistique du Théâtre du pilier,

Monsieur le Président propose de conclure avec le Théâtre du pilier, une convention d'objectifs et de moyens, pour la période courant du mois de mars 2020 au 31 décembre 2022 inclus, afin qu'en contrepartie d'une subvention annuelle de 110 000 €, l'association décline sa proposition culturelle et artistique sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle le projet de convention préalablement adressé à chaque conseiller communautaire et sollicite le vote de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec l'association du Théâtre du pilier la convention d'objectifs et de moyens portant sur la période du mois de mars 2020 à décembre 2022 inclus.

15. – Finances – tarifs

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°155-2019 du 14 novembre 2019 relative aux tarifs,

Considérant

- la nécessité d'actualiser la grille tarifaire des services communautaires concernant la mise à disposition de l'Espace la Savoureuse pour l'utilisation de la salle de spectacles,

Monsieur le Président propose de redéfinir et d'actualiser pour chacun des services de la communauté de communes, les tarifs applicables pour leurs activités et de modifier la grille tarifaire, ainsi qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les modifications tarifaires proposées par Monsieur le Président, telles qu'exposées ci-dessus, **APPROUVE** la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

16. – Finances – compte de gestion 2019 – budget principal

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17. – Finances – compte de gestion 2019 – budget assainissement collectif

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18. – Finances – compte de gestion 2019 – budget assainissement non-collectif

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19. – Finances – compte de gestion 2019 – budget zones d'activité économique

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20. – Finances – compte de gestion 2019 – Syndicat du RPI des deux Auxelles

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

21. – Finances – compte administratif 2019 – budget principal

CF. document joint

22. – Finances – compte administratif 2019 – budget assainissement collectif

CF. document joint

23. – Finances – compte administratif 2019 – budget assainissement non-collectif

CF. document joint

24. – Finances – compte administratif 2019 – budget zones d'activité économique

CF. document joint

25. – Finances – affectation de résultats 2019 – budget principal

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|----------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 859 629,11 |
| B. Résultats antérieurs reportés | |
| Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 1 948 600,66 |
| C Résultats à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 2 808 229,77 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -862 136,50 |
| E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -146 204,12 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | -1 008 340,62 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 2 808 229,77 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 1 008 340,62 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 1 799 889,15 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

26. – Finances – affectation de résultats 2019 – budget assainissement collectif

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 386 845,79 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 1 475 215,75 |
| C Résultats à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 1 862 061,54 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -542 523,59 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 394 733,29 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | -147 790,30 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 1 862 061,54 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 147 790,30 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 1 714 271,24 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

27. – Finances – affectation de résultats 2019 – budget zones d’activité économique

Monsieur le Président propose d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A. <u>Résultat de l’exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | -2 905,23 |
| B. Résultats antérieurs reportés | |
| Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 75 236,65 |
| C Résultats à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 72 331,42 |
| Solde d’exécution de la section d’investissement | |
| D. <u>Solde d’exécution cumulé d’investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -22 414,72 |
| E. <u>Solde des restes à réaliser d’investissement (3)</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | - 707,56 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | -23 122,28 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 72 331,42 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 23 122,28 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 49 209,14 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

ⁱLe conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DECIDE d’affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Centre des finances publiques de Giromagny

ⁱ (1) Origine : emprunt : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d’investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n’est pas pris en compte pour l’affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n’y a pas d’affectation.

28. – Questions diverses

Giromagny, le 16 mars 2020,

Le Président,

J-L. ANDERHUEBER